



Licencement: impossibilité de maintenir le contrat de travail de

Par **vans**, le **01/10/2009** à **14:14**

Bonjour,

Voilà, c'est une situation assez complexe, je vais essayer d'être la plus claire possible:

Je travaille chez un particulier pour garder ses enfants. Dans l'année le couple a divorcé, malheureusement sur une mauvaise entente!

La maman (mon employeur) a eu la garde des enfants, donc pour moi tout va bien!

A l'heure actuelle, je suis en congé maternité depuis fin juin 09 et je reprend donc, bientôt le travail sauf que le père des enfants a demandé une garde alternée qui fut acceptée par le Juge. Donc le père des enfants aura la garde des enfants une semaine sur deux, et ne veut pas m'employer pour la garde des enfants.

Donc ma patronne (leur mère) et moi nous sommes dans une impasse, je ne peux pas accepter de travailler une semaine sur deux, surtout que c'est un travail à temps partiel et que financièrement ça ne suivrait pas...

Donc ma patronne m'a proposé de me licencier pour impossibilité de maintenir le contrat de travail.

Ma question: a-t-elle le droit de faire ça pendant mon congé maternité si je suis d'accord?

Peut-elle m'envoyer dès aujourd'hui la lettre pour un entretien préalable? et est-ce que la lettre pour le licenciement commence à prendre effet même si je suis en congé maternité? car je désire rechercher un travail le plus tôt possible

Si j'accepte, est-ce que j'aurai des problèmes avec les assedics?

Désolé pour les questions mais je n'ai pas envie d'être "hors la loi"

Par avance, Merci

Par **julius**, le **02/10/2009** à **15:15**

Bonjour,

Elle doit attendre votre retour pour vous licencier.

Dans votre cas , elle peut vous convoquer le jour de votre retour de congé maternité.

A cette date , elle procédera à l'entretien préalable avant licenciement , et rompra le contrat à SES torts en vous versant l'indemnité du (plus les 10% je crois des sommes versées)

Par **vans**, le **02/10/2009** à **15:17**

Je vous remercie pour votre reponse.